

COMMUNE DE METZ EN COUTURE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 19 du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 12 décembre 2022 affichée le 12 décembre 2022.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Ingrid GUISE, Mme Béatrice MONTIGNY, Mme Nicole NAVARRO, Mme Patricia PAMART, Mme Stéphanie WYKROTA, M. Jean Luc CAPON, M. Maxime GEORGE

Absents excusés : M. Christophe PATON *Procuration à Mme Ingrid GUISE*, M. Patrice DUPIRE *Procuration à Mme Nicole NAVARRO*, M. FENET Blaise *Procuration à M. Michel LALISSE*, M. Richard RISSO, M. Benjamin GOUBET

Absent : M. Paul Hervé DUBOIS

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Ingrid GUISE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CM-D2022-12-08

Décision sur le contrat d'un agent

Nombre de Membres en exercice : **14**

Nombre de Membres présents : **8**

Nombre de suffrages exprimés : **11**

Votes Pour : **11**

Votes Contre : **0**

Abstention : **0**

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux membres du conseil qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts, les travaux de petite manutention, l'entretien des bâtiments communaux et de voiries communales. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

- **Considérant** la délibération CM-D2022-09-09 du 27 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité. (pour mémoire à compter du 19 octobre 2022 pour une durée de 3 mois soit une échéance au 19 janvier 2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

φ **Décide** de renouveler le contrat de l'actuel agent technique polyvalent pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, les travaux de petite manutention, l'entretien des bâtiments communaux et de voiries communales suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème en place pour une durée de 3 mois à compter du 20 janvier 2023.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents

Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en Préfecture. le 23 décembre 2022.

COMMUNE DE METZ EN COUTURE

**Pour extrait conforme
M. LALISSE Michel**

Publié sur le site internet le 25/07/2023

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Identifiant de télétransmission : ID 062-216205724